LE 18/51

Le Mag de la CGT

Infos et actus du
SDIS de la Marne

N° 1 - 03 /2019

Lutter

ou

Subir

SOMMAIRE

Page 4 : Edito

Page 5 : Le SAMU 51 nous abandonne !

Page 6 : Révision du règlement intérieur

Page 7 : Nouveau calcul du dépassement d'horaire

Page 8 : Règlement Opérationnel, un vaste chantier !

Page 9 : Avancements pour les Sergents et Adjudants

Page 10 : Les brèves

EDITO

Par le constat de l'évolution continue du SDIS de la Marne, informer au mieux l'ensemble des acteurs de notre établissement public est devenue une évidence, voire une nécessité.

Toute l'équipe du syndicat CGT œuvre pour répondre aux nombreuses sollicitations des agents, mais aussi des différents groupes de travail mis en place par la direction.

Après la refonte du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en 2018, c'est aujourd'hui le Règlement Opérationnel puis le Règlement Intérieur qui sont entièrement revisités.

Des travaux de réfection qui peuvent être lourds de conséquences pour les années à venir, aussi bien pour la qualité de la réponse opérationnelle, que pour le bien-être des agents du SDIS.

C'est pourquoi, nous avons pris la décision d'ajouter à notre site internet(1), à notre page Facebook et à notre compte Twitter, un outil de communication supplémentaire.

Sans périodicité prévue, "Le 18/51" sera diffusé au fur et à mesure des avancées des dossiers et des informations à transmettre.

Etre mieux informé, pour être réactif et défendre ses droits en toute connaissance de cause.

Mario SANTIN
Secrétaire Général
CGT du SDIS de la Marne

(1) www.cgt-sdis51.fr

Le SAMU 51 nous abandonne !

C'est à la suite de l'annonce incroyable venant du SAMU 51 relayé par notre direction que nous avons réagi à travers l'article de notre site "Démerdez-vous tout seuls !", puis par voix de presse écrite, par différents médias (radio et France 3), que nous avons averti les agents du SDIS de la Marne, mais aussi et surtout la population. En effet, il nous paraissait important de communiquer sur le projet du SAMU 51 de faire arrêter par téléphone la ranimation des sapeurs-pompiers sur une victime en arrêt cardio-respiratoire, sans aucune présence médicale.

Lors de notre intervention au dernier Comté Technique du lundi 11 mars, nous avons appris que les élus n'avaient pas été informés au préalable de ce néfaste projet et semblaient même surpris.

L'ensemble des syndicats CGT de la Santé de la Marne se sont immédiatement opposés également à ce souhait de non intervention et ils en ont fait part à leurs directions lors de leurs différentes réunions officielles.

C'est ensemble que nous avons décidé de mettre en place un débat public avec différentes personnalités et notamment le médecin urgentiste, Christophe PRUDHOMME. Médecin médiatiquement connu pour ses interventions très étayées dans les dossiers nationaux en tant que militant CGT.

Ce grand débat sera ouvert au public et fera l'objet d'une conférence de presse. Notre objectif est clair, informer le plus largement la population pour faire avorter cet ignoble projet.

Ce sera l'occasion de discuter sans tabou et surtout sans mensonge, de cette directive qui est malheureusement déjà mise en place dans quelques SDIS en France.

Venez nombreux participer à ce débat démocratique, où tout à chacun pourra s'exprimer et mieux comprendre les conséquences de cette non assistance à personne en danger de mort.

RENDEZ-VOUS LE JEUDI 18 AVRIL 2019 A 17H30
A LA MAISON DES SYNDICATS JEAN REYSSIER
SALLE FERNAND PELLOUTIER
1 PLACE DE VERDUN A CHALONS EN CHAMPAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

Comme annoncé dans l'édito, le Règlement intérieur (R.I.) va être entièrement revisité, afin de le mettre à jour avec les modifications d'organisation du SDIS, ainsi que les décisions validées en Comité Technique et voté lors des derniers Conseils d'Administration.

Certains articles sont liés au Règlement Opérationnel qui lui aussi est remis à jour, ce qui n'est pas sans source d'inquiétude et notre participation à toutes les réunions devrait nous permettre de mieux évaluer les conséquences de certaines modifications proposées.

Si les travaux ne prennent pas de retard, le "nouveau" RI devrait être proposé aux élus après la rentrée scolaire de septembre.

Certains articles ont déjà été modifiés sans amener de modifications notables dans l'organisation du service au quotidien, la mise à jour porte pour le moment surtout sur la suppression des compagnies et la mise en place des deux groupements territoriaux.

D'autres articles modifiés ne sont que des mises à jour suite à des évolutions juridiques et législatives, il s'agit là des premiers articles du règlement portant sur l'organisation, les droits et obligations des fonctionnaires.

Dossier à suivre...

L'article du R.I. sur le dépassement d'horaire modifié

Après la discorde qu'à provoqué la mauvaise foi de certains responsables, il a fallu réécrire l'article 170 du règlement intérieur, afin qu'il ne soit plus contestable.

Un effort rédactionnel a été fait pour contrer toute tentative malveillante d'interprétation aux dépends des agents.

Si malgré tout une lecture se faisait autre que celle décrite ci-dessous, nous sortirons le goudron et les plumes pour remettre dans de meilleures dispositions les Pieds Tendres.

Pour rappel, c'est applicable dès maintenant avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Article 170 : Le temps de garde dépassé

Lorsqu'une opération est en cours au moment de la relève de la garde, toute disposition sera prise, dans les délais les plus courts, pour remplacer le personnel sur les lieux de l'intervention. Pour les temps de garde dépassés en intervention, les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont appliquées. Tout dépassement d'heures sera soit récupéré, soit indemnisé pour les personnels qui peuvent bénéficier des IHTS, dans les conditions suivantes :
- Les 14 premières heures sont indemnisées ou récupérées avec une majoration de 25%,

- Les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles, sont indemnisées ou récupérées avec une majoration de 27%,

- Les heures dépassées entre 22h et 7h sont indemnisées ou récupérées avec une majoration de 100%,

Les heures dépassées un dimanche ou un jour férié sont majorées des 2/3. Le dépassement d'heure doit intégrer, au-delà du retour au centre de secours, le temps nécessaire au reconditionnement de l'engin ou des matériels lorsque l'agent y participe et le temps nécessaire pour se changer et se doucher. Un temps de **30 minutes** est ainsi ajouté à chaque retour d'intervention au centre et comptabilisé avant le calcul de la majoration.

Le sapeur-pompier peut récupérer les heures supplémentaires, elles sont comptabilisées dans son quota horaire annuel. Il peut également solliciter une indemnisation.

Exemples (sur la base d'un temps de reconditionnement fixé à 30') :

Un SP rentre d'intervention à 8h10 pour une fin de garde prévue à 8h00.Le temps comptabilisé sera de : 10' + 30' de reconditionnement = 40' + 25% soit 50' (le dimanche la majoration aurait été de 27' soit un total de 1h07).

Un SP rentre d'intervention à 8h35 pour une fin de garde prévue à 8h00.Le temps comptabilisé sera de : 35' + 30' de reconditionnement = 65' + 25% soit 1h22 (le dimanche la majoration aurait été de 44' soit un total de 1h49).

Le Règlement Opérationnel, un vaste en chantier !

Cette information permet de faire un premier retour sur la refonte du Règlement Opérationnel (R.O.) avec l'organisation proposée par la direction lors de la première réunion et qui a permis d'évoquer l'organisation et les différents groupes de travail, recenser les attentes des différentes parties prenantes, de prévoir des réunions programmées toutes les trois semaines avec retour des travaux et l'objectif de la direction de l'établissement d'un document final attendu pour juillet 2019, passage devant les instances à partir d'octobre 2019.
Le groupe de travail existant portant sur la chaîne de commandement sera intégrée dans les travaux du R.O.

Les sujets sont très vastes :

- Les effectifs, le POJ par CIS, l'analyse opérationnelle factuelle, les prospectives opérationnelles sur le maxi et mini, les emplois opérationnels dans le POJ, le rendu logement à intégrer, l'équilibre SPP et SPV, la garde postée et l'astreinte, le mode dégradé avec composition des engins, l'équipe volante SPV et SPP, l'effectif du CODIS,
- Les trains de départ, le dimensionnement par nature d'intervention, la mutualisation des moyens, le maintien de la couverture opérationnelle, l'arbre d'aide à la décision, la couverture des moyens, l'utilisation des astreintes des POJ,
- Le rôle des unités communales et intercommunales, notion d'unité concourantes et non concourantes,
- Les interventions payantes et non payantes, liste des interventions relevant du SDIS et des SIS, les limites de missions opérationnelles,
- La notion de COS sur les opérations de recherche, ajouter la notion de COS avec prise en compte des informations dans le temps,
- Le classements des unités et des centres intégrés ou non,
- La modalité de contrôle des unités non intégrés,
- La notion de soutien de l'Homme,
- Le règlement des équipes de spécialité, l'engagement et rôle des Conseillers Techniques, le soutien des chefs d'unité, ..., le dimensionnement des équipes pourrait être fixé par le R.O., le départ sur la base du POJ sans astreinte opérationnelle, le mode d'engagement des équipes, les missions Cf. SDACR sur chaque équipe,
- Les Convention Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM), les renforts extérieurs, l'articulation avec les ordres zonaux,
- L'engagement des spécialistes sur intervention, la prévention, la Recherche des Causes et Circonstances des Incendies (RCCI), les experts engagés en intervention,
- La notion de catalogue opérationnel disponible (réponse capacitaire opérationnelle), l'outil du CODIS et disponible pour les COS,
- Le plan de déploiement des CIS et corps non intégrés, le remplacement des 2ème appel des CIS,
- La convergence opérationnel des CIS avec intégration des CSP,
- La chaine de commandement, le groupe de travail spécifique, les conclusions à intégrer.

Des représentants CGT seront attentifs sur l'ensemble des thèmes abordés et participeront à certains groupes de travail, tels que les effectifs, les trains de départs, la convergence, ...

Vous serez informez régulièrement de l'avancée des travaux et des conséquences plus ou moins importantes des orientations prises.

Avancement de grade 2019, 2020, ...

Pour 2019, il est prévu la nomination de 15 adjudants (ADJ) et 15 sergents (SGT).

Pour les ADJ, il a un tableau d'avancement selon les critères suivants :
- priorité aux sergents titulaires des unités de valeur INC2 avec le plus d'expérience et exerçant toujours la fonction,
- prise en compte des postes spécifiques visés par l'organigramme cible (chef de salle, Ecole départementale...),
- pour tous, nécessité de l'avis favorable du chef de centre ; en cas de pluralité de sergents susceptibles d'être inscrits sur le tableau d'avancement, le chef de centre propose un classement par ordre de priorité.

Il reste quelques SGT exerçant la fonction INC2 qui seront nommés dès le début de l'année 2020, nous passerons ensuite en période pérenne de la réforme.
Pour les SGT, pour la liste d'aptitude on retiendra 2 critères : les 8 derniers agents exerçant la fonction de SAP2 ou/et DIV2 seront nommés au choix et 7 autres ayant réussi le concours interne fonction publique.

Les critères retenus sont les suivants :- les caporaux ou caporaux-chef, titulaires des compétences de chef d'agrès une équipe « secours à personne » ou de chef d'agrès une équipe « opérations diverses », ayant acquis l'une ou l'autre de ces compétences avant 2012, date de parution des textes portant réforme de la filière des SPP,
- les caporaux ou caporaux-chef, nommés au grade de caporal en 2010, titulaires de la compétence de chef d'agrès une équipe « opérations diverses »,
- pour tous, nécessité de l'avis favorable du chef de centre ; en cas de pluralité de caporaux ou caporaux-chef susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude, le chef de centre propose un classement par ordre de priorité.

EVOLUTION DES QUOTAS DE SOUS-OFFICIERS 2014 / 2019-2020

CENTRES	Nombre ADJ prévu en 2014	Nombre ADJ modifié 2019	Nombre SGT prévu en 2014	Nombre SGT modifié 2019
Reims Marchandeau	16	27 (1)	28	33
Reims Witry	16	21	21	28 (2)
Châlons en Champagne	16	21	21	28 (2)
Épernay	16	18	12	15
Vitry le François	5	6	7	12
TOTAL	69	93	89	116

L'évolution est de + 24 ADJ et + 27 SGT pour atteindre le quota maxi de 60 % des effectifs en sous-officiers par CSP. On peut se réjouir de cette décision qui fait suite aux nombreuses réunions et débats que nous avons eu avec la direction depuis plusieurs années.

(1) A la demande de la CGT le nombre d'ADJ est augmenté de 3 (à l'origine 24) ce qui baisse le nombre de SGT de 3 (à l'origine 36), afin de tenir le quota de 60 % maxi.
(2) A la demande de la CGT le nombre de SGT de Reims Witry est augmenté de 1 (à l'origine 27) et celui de Châlons est diminué de 1 (à l'origine 29) pour obtenir le même quota, en respectant les 60 %.

Professionnalisation du CTA-CODIS

Une 1ère réunion est prévu jeudi 28 mars pour réfléchir sur les différentes pistes permettant l'évolution des postes occupés par des opérateurs qui ne sont pas sapeurs-pompiers professionnels. Plusieurs pistes sont en vues : recrutements de SPP, passerelle fonction publique, passage pour nomination de SGT, ... La CGT sera présente à ce rendez-vous pour veiller à la fois au respect des textes règlementaires et pour s'assurer du traitement des agents actuellement en place.

Rendez-vous à l'ARS

Le jeudi 28 mars, la coordination des syndicats CGT de la Santé et la CGT du SDIS de la Marne vont rencontrer l'Agence Régionale de Santé, afin de discuter du dossier du projet du SAMU 51 concernant l'arrêt du massage cardiaque par téléphone. Nous leur ferons part de notre opposition et de notre ferme intention de tout mettre en place pour le stopper. C'est une action de plus avant le débat du 18 avril (voir page 5).

Recrutement de Sergents

Vendredi 29 mars des entretiens de recrutements pour le grade de sergent vont se tenir pour sélectionner 10 lauréats du concours sur les 17 ayant réussit dans du SDIS de la Marne. A la demande de la CGT, un représentant de chaque syndicat élu à la CAP sera présent uniquement pour constater le bon déroulement de ces entretiens ainsi que leurs impartialités.
Il est primordial que le choix des agents retenus soit pris uniquement par la direction, les élus restent neutres.

Départs

LTN BLANCHARD Anthony

LTN GRUY Sébastien

LCL PARIS Jean-Marc

Encore des officiers qui partent du SDIS 51, cela a pour effet d'accentuer le manque de cadres dans l'organisation du SDIS et provoque une recherche effréné de la direction vers d'autres solutions plus ou moins discutables.